



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agence de l'eau Loire Bretagne

Question écrite n° 75506

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le financement des travaux d'assainissement dans les communes. Le vote de la loi de finances pour 2005 a été le théâtre d'une ponction du budget des agences de l'eau en faveur du budget général. Cette ponction a eu pour conséquence une impossibilité, pour ce qui concerne l'agence de l'eau Loire-Bretagne, d'honorer ses engagements auprès de communes ou de syndicats de communes. L'aide financière attribuée par l'agence de l'eau était marquante, cela met en péril soit les finances de certaines communes, soit la réalisation de projets indispensables à notre environnement. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement afin que la taxe sur l'eau prévue pour financer des travaux d'assainissement soit réservée à sa destination. Il souhaite également savoir comment les engagements pris en 2005 et qui n'ont pu être honorés, faute de crédits, le seront le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2005, comme toutes les lois de finances depuis 2000, a fixé le niveau des montants versés par les agences de l'eau au titre du prélèvement de solidarité sur l'eau, soit 83 millions d'euros pour l'ensemble des agences, et 13 millions d'euros pour l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le prélèvement de solidarité sur l'eau a été créé pour contribuer au financement de la politique de l'eau menée par l'État et certains de ses établissements publics. Ce prélèvement finance ainsi des actions d'intérêt commun à l'ensemble des bassins hydrographiques, comme la police de l'eau, des réseaux de mesures et de données sur l'eau ou encore des actions de restauration de rivières ou de zones humides. Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2003, le prélèvement de solidarité sur l'eau a été affecté au fonds national de solidarité sur l'eau, dédié exclusivement au financement de la politique de l'eau. Malgré la clôture du fonds, le prélèvement de solidarité sur l'eau a été maintenu et est désormais versé au budget général de l'État. Il est, néanmoins, affecté à des actions menées dans le domaine de l'eau par le ministère de l'écologie et du développement durable. À l'avenir, sous réserve du vote de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'intégralité du prélèvement de solidarité sur l'eau sera versée au futur Office de l'eau et des milieux aquatiques. L'utilisateur sera ainsi assuré de l'utilisation du produit des redevances pour la politique nationale de l'eau. Quant aux difficultés de l'agence de l'eau Loire Bretagne, elles ne peuvent être imputées directement au prélèvement de solidarité sur l'eau, le montant de celui-ci ayant très peu évolué depuis 2000. Ces difficultés étaient liées à une programmation qui intégrait implicitement des niveaux d'engagements très bas du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le maintien d'un rythme important des projets des collectivités locales et le démarrage sensible du PMPOA ont abouti à un niveau élevé de demandes financières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75506

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9349

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 553